



Domaine du Bois de Chartres

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

Commission patrimoine non bâti

Entretien du Bois saison 2013/2014

samedi 16/11/2013 – 9:30 – 12:30

Présents : Mme BOUINEAU (32), M. CALISTO (57), M. CASTAING (66), M. COLLOT (20), Mme COULOMME-LABARTHE (27), M. GERARD (15), M. JACQUET (37), M. JORIGNÉ (7), M. LAGUIONIE (24), M. MARBACHER (33), M. MEZIANE (78), M. TODERO (22)

Excusés : M. SEGERAL (5), Mme POUSTIS (29)

Certains propriétaires ont été pris par le problème de l'élagage sur la voirie et n'ont pu assister à cette commission. (M. TAREL (9), M. MARTIAL (30), M. REDON (52))

Compte-rendu du diagnostic du technicien forestier :

Cette étude gracieusement offerte par le CRPF dans le cadre du plan de développement de massif, participe au changement de cap de la présente commission et de l'attitude que nous devons avoir vis-à-vis de cette forêt. En effet si à l'origine la commission avait seulement pour objet d'harmoniser les prélèvements de bois des propriétaires intéressés, il semblerait que son objectif général s'élargisse vers la gestion durable de cette ressource. Ainsi, l'attention des membres de cette commission se focalisera à l'avenir sur l'entretien, c'est-à-dire bien sûr le prélèvement d'espèces, mais aussi, le renouvellement de celles-ci. Il faudra donc sur les zones qui seront attribuées, penser à couper mais aussi à préserver et à favoriser le repeuplement.

Dans le cadre du plan de développement de massif visant à accompagner les propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur forêt par mise en place d'actions, nous avons donc pris contact avec M. Guillaume FARGUES, conseiller forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA). Bien que notre forêt soit beaucoup plus exploitée dans un but récréatif que productif, il a accepté de nous conseiller. En mai 2013, nous avons fait le tour de notre forêt en compagnie de M. FARGUES. Au cours des deux heures de promenade, celui-ci nous a apporté des conseils sur la gestion de ce bois.

Résumé des conseils lors de cette promenade :

- **Chênes adultes** : Dans l'optique de favoriser la régénération naturelle des chênes adultes, il est ainsi nécessaire de pratiquer des éclaircies sous ceux-ci et tout autour de leur couronne afin de permettre à la lumière de pénétrer. Faire pénétrer la lumière c'est aussi malheureusement un inconvénient car fougères, ronces et taillis pousseront plus vite : dans une exploitation forestière ce n'est pas un problème, dans le cas d'une forêt récréative cela nécessitera de l'entretien supplémentaire.
- **Jeunes arbres** : Il ne faudra pas par contre nettoyer autour des jeunes arbres qui se dégageront afin d'assurer un gainage naturel des troncs qui pourront ainsi pousser droit et grossir car protégés des animaux.
- **Châtaigniers** : les châtaigniers sont condamnés par le chancre et la sénescence des souches sur lesquelles les repousses se sont faites. Ce sont donc les arbres à extraire en priorité avec les arbres dangereux, secs ou malades. Lors des coupes de châtaigniers il est conseillé de couper au plus près de la terre afin de laisser des souches qui seront dans l'incapacité de produire des repousses (qui de toutes façon sont condamnées par le chancre). Il faudra penser à dévitaliser les souches.
- **Charmes** : Les charmes sont eux plus vigoureux, quoi que certaines souches des taillis sont très larges ce qui est un indicateur de l'âge du taillis et de son incapacité à produire des graines de qualité. Il faudra veiller dans un bosquet de charmes à ne pas enlever que les petits bois car dans quelques années nous n'aurions alors plus que des arbres vieillissant et manquerions de réserves pour l'avenir. Il faut donc apprendre à couper aussi des arbres mûrs pour permettre le développement des plus jeunes repousses sur la même souche.
- **Branches coupées** : Les branches des arbres coupés ne devront pas être empilées en tas, mais disséminées au sol : cela produira plus rapidement des éléments nutritifs pour les autres arbres.
- **Ancienne zone incendiée** : En ce qui concerne cette zone nous constatons que des chênes repoussent et que peu à peu la nature va reprendre le dessus : les arbres sont gainés et

- protégés des chevreuils par la densité de la zone. On pourra effectuer plus tard des layons permettant d'accéder aux arbres.
- **Arbre mort** : Il est recommandé dans une forêt de laisser au moins un arbre mort en place, un chêne sec par exemple, afin de laisser la biodiversité se l'approprier.

A l'issue de ce déplacement, M. FARGUES s'était engagé à nous fournir un diagnostic que nous avons reçu fin août¹.

Dans son diagnostic, M. FARGUES sectorise notre bois en 4 unités de gestion (UG) différentes² :

UNITES DE GESTION	DESCRIPTION	INTERVENTIONS PRECONISEES		
		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
1	Taillis avec réserve composé de chêne et charme en cours d'exploitation	continuer l'exploitation des arbres dépérissant, penchés. Éclaircir les cépées et conserver les arbres d'avenir.		exploitation des réserves mures. Prélèvement par éclaircie du sous étage. Veiller à assurer la régénération du peuplement
2	taillis mélangé avec beaucoup de châtaigniers morts ou dépérissant.	Exploitation de châtaigniers Dévitaliser les souches	regarni dans les zones les moins peuplées.	éclaircie
3	Taillis avec réserve composé majoritairement de chênes et charmes.	Éclaircie du sous étage (taillis) pour apporter de la lumière au sol et développer les régénération naturelle	surveiller la régénération (dégagement) et exploitation des réserves mûres	éclaircie
4	ancien incendie. Régénération naturelle (chênes et autres)	faire un cloisonnement (ouverture de layon) pour faciliter l'entretien de cette régénération.	entretien	éclaircie

Chaque propriétaire devra intervenir dans la zone qui lui est attribuée en prenant en compte les interventions préconisées dans ce tableau à court et moyen termes pour l'unité de gestion où se situe sa zone.

Bilan 2012-2013:

Des coupes en dehors des zones attribuées, empiétant parfois sur d'autres zones ont été constatées. Les propriétaires concernés s'en sont par la suite excusés.

La commission rappelle donc qu'une fois qu'une zone est attribuée il ne faut pas y déroger même si cela concerne une zone non attribuée. C'est une des raisons d'être de cette commission que d'attribuer collectivement avec l'assentiment des présents les zones de coupe.

Les zones sont rediscutées chaque année et peuvent faire l'objet de redistribution, suppression ou division. Il conviendra à l'avenir de penser à effectuer un marquage de la zone attribuée.

Les coupes envisagées l'an passé ont été pratiquées. Certaines coupes ont été peu exploitées, d'autres ne sont pas terminées et seront donc continuées cette saison.

Proposition M. TAREL :

M. TAREL (9) informe les présents de son intention d'abattre deux ou trois arbres sur sa propriété (charmes et chêne). Il propose à ceux qui le désirent de récupérer sur place ce bois

¹ Cf ce [diagnostic](#) et le [code des bonnes pratiques sylvicole des forêts privées d'Aquitaine](#) édité par le CRPF.

² Cf plan joint

coupé en 50 cm. Mmes LABARTHE et BOUINEAU ainsi que M. TODERO sont intéressés par cette proposition. Nous remercions M. TAREL de cette offre.

Sortie sur le terrain :

La commission effectue une sortie sur le terrain afin que chacun repère les zones attribuées. Elle constate :

- que certaines zones pourtant attribuées depuis plusieurs années ne sont pas exploitées. La zone est coupée en deux et réattribuée pour la seconde partie.
- Une nouvelle zone est attribuée à M. CASTAING (Ouest de l'UG3) qui se coordonnera avec M. GERARD.
- Dans certaines zones non attribuées, des petits chênes ou des châtaigniers sont à terre. Ils sont vraisemblablement issus d'une coupe abandonnée. Mesdames BOUINEAU et LABARTHE sont autorisées à les débiter.
- La zone additionnelle (parcelle Mme Chauvet) au Sud-Ouest de l'UG2 est attribuée à M. MEZIANE.
- La zone située au Sud-Est de l'UG2 est réattribuée à M. JACQUET.

Entretien et coupes 2013-2014 :

Charte d'entretien des zones attribuées :

1. La zone d'entretien qui est attribuée à un propriétaire sera gérée selon le plan de gestion fixé par le CRPF pour l'unité de gestion concernée (UG1, 2, 3 ou 4).
2. Le propriétaire s'engage à respecter les conseils du technicien forestier :
 - Pratiquer des éclaircies sous les chênes adultes afin de favoriser le renouvellement.
 - Abattre en priorité les châtaigniers malades
 - Dégager les arbres au sol, abattre les arbres penchés ou dangereux
 - Eclaircir les taillis de charmes en prélevant des arbres mûrs afin de favoriser la croissance des autres pousses.
 - Les branchages résultant des coupes seront soit évacués, soit disséminés après recoupe éventuelle
3. Dans la mesure du possible, il est fortement conseillé de délimiter la zone attribuée par un marquage de couleur et parfois de marquer les arbres à abattre.
4. Si un stockage sur zone est effectué, la durée de stockage ne pourra dépasser un an. Après cette durée le bois stocké sera réattribué.
5. Les coupes ne seront pratiquées que par les propriétaires et pour leur propre utilisation.

Les personnes ci-dessous se sont déclarées désireuses de procéder à des coupes pour la saison 2012-2013, elles sont habilitées à le faire à condition de respecter les règles précédemment énoncées.

- Lot 5 : M. SEGERAL
- Lot 7 : M. JORIGNÉ
- Lot 15 : M. GERARD
- Lot 20 : M. COLLOT
- Lot 22 : M. TODERO
- Lot 24 : M. LAGUIONIE
- Lot 27 : Mme COULOMME-LABARTHE
- Lot 29 : Mme POUSTIS
- Lot 30 : M. MARTIAL
- Lot 32 : M. BOUINEAU
- Lot 33 : M. MARBACHER
- Lot 37 : M. JACQUET
- Lot 52 : M. REDON
- Lot 57 : M. CALISTO
- Lot 66 : M. CASTAING
- Lot 78 : M. MEZIANE

Les personnes présentes après avoir déclaré les lieux souhaités de leurs coupes ont ensuite effectué une reconnaissance sur le terrain. Les arbres à abattre seront marqués par les responsables des coupes sur leurs zones respectives.

